

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE

#### SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 4 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick MEDART, maire.

**Présents** : ANTOINE Jean-Michel, BEGORRE-MAIRE Odile, CHAPUT Stéphane, CHARBONNIER Isabelle, DENIS Laurent, GERARDIN Renaud, GLODKOWSKI Frédéric, GOUSSOT Christiane, HEQUILLY Emmanuelle, JACQUES Michel, JEANNOT Sabine, MALHOMME Anne-Marie, MEDART Patrick, MOUTON Sandrine, PICHON Marie-Laure, PRIGENT Grégor, SUPELJAK POINSARD Christelle

**Représentés** : RIONDE Jean-Claude par ANTOINE Jean-Michel

**Absents** : CHEVRY Jean-Luc

**Secrétaire** : Madame GOUSSOT Christiane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 25\_2021 - 1. Adhésion à la convention de participation sante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
 Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;  
 Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;  
 Après avoir recueilli l'avis du comité technique, LAY SAINT CHRISTOPHE a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer la participation communale au montant mensuel unitaire par agent de 35 % de la cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 40% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Unanimité

**26\_2021 - 2. Décision modificative N°6**

Monsieur Médart indique qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le budget primitif 2021 en fonctionnement et en investissement.

Proposition d'investissement à ajouter au budget 2021 :

Pose d'une caméra lecture de plaque rue Eulmont	3 388.97 €	art 2152
Etude géotechnique mur chemin sanlaval	7 440.00 €	art 2031

Proposition de fonctionnement à ajouter au budget 2021 :

Classement et apurement des archives partie 1	10 080.00 €	art 611
-----------------------------------------------	-------------	---------

Les éléments sus mentionnés se traduisent budgétairement par la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
<b>Chapitre 011 : charges à caractère générale</b>			
Article 611 : contrat de prestation de service	+ 10 080.00		
<b>Chapitre 022 : dépenses imprévues fonctionnement</b>			
Article 022: dépenses imprévues fonctionnement	- 10 080.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>/</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
<b>Chapitre 20: immobilisation incorporelles</b>			
Article 2031 : frais d'études	+ 7 440.00		
<b>Chapitre 21: immobilisation corporelles</b>			
Article 2128 : autres agencement et aménagement	- 7 440.00		
Article 2152 : installation de voirie	+ 3 388,97		
<b>Chapitre 020: dépenses imprévues</b>			
Article 020 : dépenses imprévues	- 3388.97		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Il est proposé d'approuver la décision modificative du budget ville tel qu'énoncé.

Unanimité

#### 27\_2021 - 3. Décision modificative N°7

Monsieur Médart indique que suite à la dissolution de l'association foncière et son intégration dans le budget communal, il convient d'intégrer les résultats.

La trésorerie a également alerté sur une régularisation du résultat ville, liée à l'intégration des résultats eau et assainissement en 2020. Ces résultats ayant fait l'objet d'un mouvement comptable lors de leurs transferts au bassin de Pompey, ils doivent être neutralisés dans le résultat et donc faire l'objet d'une opération contraire.

Pour plus de lisibilité, ces écritures font l'objet d'une décision modificative spécifique.

Les éléments sus mentionnés se traduisent budgétairement par la décision modificative suivante :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023: virement section investissement	- 164 217.27	002 : excédent reporté	- 164 217.27
<b>TOTAL</b>	<b>-164 217.27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 164 217.27</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
001 : déficit reporté	- 138 911.98	001 : excédent reporté	+ 20 261.97
020 : dépenses imprévues	- 5 043.32	021 : virement de la section de fonctionnement	- 164 217.27
<b>TOTAL</b>	<b>- 143 955.30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 143 955.30</b>

Il est proposé d'approuver la décision modificative du budget ville tel qu'énoncé.

Unanimité

#### 28\_2021 - 4. Modalités de cession de bois

Monsieur Denis explique que dans le cadre la vente de bois aux particuliers, suite à la commission forêt réunie le 17 septembre 2021, il est proposé au conseil municipal de :

- fixer l'exploitation du bois de chauffage aux parcelles 5, 6, 7, 8 et à la fin des parcelles 32 et 33.
- limiter la vente aux personnes ayant un domicile sur la commune et disposant d'un mode de chauffage au bois

- fixer le tarif à 13 € le stère,
- fixer la quantité maximum en fonction du volume disponible et du nombre d'inscrits,

Unanimité

<b>29_2021 - 5. Proposition de martelage parcelles 26, 27, 28, 29 exploitations 2022</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Denis explique que dans le cadre des coupes de bois de l'exercice 2022, suite à la commission forêt réunie le 17 septembre 2021, il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté par l'ONF : parcelles 26,27,28,29
- De demander à L'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée
- De fixer pour les coupes inscrites la destination suivante :
- vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.  
Unité de gestion n°26, 27, 28, 29. Diamètre de futaies à vendre

Essences
Diamètre minimum à 1,30 m

Autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

-Cession en bloc. Autorise l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h52.

**Fait à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,